Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241224-D2024-244-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 SUR LE FONDEMENT DU LOT N°1 « MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ARCHITECTURALE POUR LA RÉHABILITATION ET LE TRAITEMENT ARTISTIQUE DE L'ENVELOPPE DE L'ATELIER À SPECTACLE À VERNOUILLET » DE L'ACCORD-CADRE N°2024/05 RELATIF À UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE POUR LE QUARTIER SPECTACULAIRE À VERNOUILLET AYANT POUR OBJET LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ET DU DOSSIER D'INTENTION

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP
N°D2024-244

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2162-9,*
Vu *le 6b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-78 du 22 mai 2023 portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président n°D2024-090 du 07 mai 2024 portant sélection et invitation à soumissionner des candidats dans le cadre de la phase offre de la procédure de consultation n°P2024/05,*
Vu *la délibération n°BC2024-* 211 *du Bureau communautaire du 02 décembre 2024 portant approbation et autorisation de signature du lot n°1 « Mission de maîtrise d'œuvre architecturale pour la réhabilitation et le traitement artistique de l'enveloppe de l'Atelier à Spectacle et ses annexes » de l'accord-cadre n°2024/05 avec le groupement dont la société CARRIERE DIDIER GAZEAU est mandataire et du lot n°2 « Mission d'études, de conception, de scénographie et de maîtrise d'œuvre d'espace public » de l'accord-cadre n°2024/05 avec le groupement dont la société ANMA ARCHITECTES URBANISTES est mandataire,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant que la démarche territoires pilotes de sobriété foncière (TPSF), menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, a abouti à la mise en place d'un projet alliant développement urbain, développement économique et développement culturel nommé « Quartier Spectaculaire »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241224-D2024-244-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant que ce projet vise à tirer parti de la dynamique d'un équipement culturel majeur, l'Atelier à Spectacle, installé au sein d'un tissu industriel composé de friches et de délaissés,

Considérant que parallèlement au projet de reprise complète de l'enveloppe de l'Atelier à Spectacle, des aménagements d'espaces publics sont prévus à court terme, dont la reconfiguration des accès, du stationnement et la création d'espaces extérieurs adaptés à des usages multiples, quotidiens et événementiels,

Considérant que pour mener à bien ce projet, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a conclu un accord-cadre à marchés subséquents comme suit :

- lot n°1 « Mission de maîtrise d'œuvre architecturale pour la réhabilitation et le traitement artistique de l'enveloppe de l'Atelier à Spectacle et ses annexes » avec le groupement dont la société CARRIERE DIDIER GAZEAU est mandataire en cotraitance avec les sociétés ATELIER PARENTHESE, ESPACE TEMPS, ECO+CONSTRUIRE, LASA, STM, ATELIER COUP D'ECLAT, MANIFESTO, conclu sous la forme d'un accord-cadre sans minimum et avec un montant maximum de commande de 970 000,00 € HT et pour une durée de cinq (5) ans ferme ,
- lot n°2 « Mission d'études, de conception, de scénographie et de maîtrise d'œuvre d'espace public » avec le groupement dont la société ANMA ARCHITECTES URBANISTES est mandataire en cotraitance avec les sociétés COLLECTIF JMRé – Romain CORRE, LES ECLAIREURS, CREA FACTORY, ALTO STEP PARIS, conclu sous la forme d'un accord-cadre sans minimum et avec un montant maximum de commande de 550 000,00 € HT et pour une durée de cinq (5) ans ferme,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite conclure le premier marché subséquent du lot n°1 relatif à la réalisation de diagnostics et du dossier d'intention avec le groupement titulaire,

Considérant que la durée prévisionnelle du marché subséquent n°1 du lot n°1 est de 6 mois,

Considérant que le groupement titulaire a remis une offre conforme aux conditions fixées dans l'accord-cadre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché subséquent n°2024/61 relatif à la réalisation de diagnostics et du dossier d'intention, avec le groupement dont la société CARRIERE DIDIER GAZEAU est mandataire en cotraitance avec les sociétés ATELIER PARENTHESE, ESPACE TEMPS, ECO+CONSTRUIRE, LASA, STM, ATELIER COUP D'ECLAT, MANIFESTO pour un montant global et forfaitaire de 93 915,00 € HT et une durée prévisionnelle de six (6) mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société CARRIERE DIDIER GAZEAU, mandataire du groupement titulaire.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 24 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 24 décembre 2024